

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2014
DE 9 H 30 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2014 - 13



Objet : Fonctionnement des Commissions Thématiques

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 30 Juin 2014 sous la Présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu les articles N° 7 et 8 du Règlement Intérieur voté le 30 juin 2014, qui prévoient la création de Commissions Thématiques, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décidées par le Comité Syndical ou par le Bureau sur proposition du Président,

DECIDE

La création des quatre Commissions Thématiques suivantes et la désignation des présidents correspondants :

Commission Thématique	Président de la Commission Thématique
« Billettique et Information Voyageurs »	Didier MANIER
« Communication, Identité visuelle, Etudes et Statistiques »	Yves COUPE
« Coordination de l'Offre de Transport et Accessibilité »	Alain WACHEUX
« Tarification »	Gérald DARMANIN

Le fonctionnement des commissions est fixé par les modalités reprises en annexe de la présente délibération.

Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THEMATIQUES

- Le Président du SMIRT est membre de droit de chaque Commission.
- L'animation des Commissions est assurée les Présidents désignés par la présente délibération.
- Les Commissions sont constituées des membres du SMIRT qui se déclarent intéressés par la problématique et qui demandent à en faire partie auprès du secrétariat du SMIRT.
- Chaque membre de Commission peut être accompagné, le cas échéant, de techniciens dans la limite de deux personnes au maximum.
- Chaque Commission se réunit au moins deux fois par an.
- L'ordre du jour est arrêté par le Vice-Président chargé de son animation et le Président du SMIRT.
- Le secrétariat des Commissions est assuré par l'équipe du SMIRT.
- Chaque Commission bénéficie du soutien administratif et technique du personnel du SMIRT pour son fonctionnement.
- Les travaux des Commissions font l'objet de documents écrits (documents d'analyse, comptes rendus...) réalisés avec le concours de l'équipe du SMIRT.
- Les travaux des Commissions sont présentés aux membres du SMIRT, en Comité Syndical, en fonction de leur progression et lorsque cela paraît judicieux aux Vice-Présidents chargés de leur animation ainsi qu'au Président du SMIRT.
- Les avis et orientations émis par les Commissions ne peuvent en aucun cas constituer des engagements formels du SMIRT, ni correspondre à des décisions.